

# Amphithéâtre de Nyon

Demande d'un crédit de CHF l'757'000.- TTC pour les études portant sur la préservation et la valorisation du site et des vestiges de l'Amphithéâtre de Nyon

Réponse à la motion de M. le Conseiller communal David Lugeon et consorts intitulée « Accede Juli ! »

Délégués municipaux : M. Claude Uldry

M. Alexandre Démétriadès

# I<sup>re</sup> séance de la commission

Date	Mardi 21 juin 2022 à 19h30
Lieu	Salle des Maquettes, place du Château 3, 3e étage

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

# I. Introduction

Le présent préavis soumet au Conseil communal une demande de crédit d'études portant sur le développement du projet d'architecture « Jules II » dans le but de valoriser l'Amphithéâtre de Nyon. Il répond également à la motion de M. le Conseiller communal David Lugeon, accueillie de façon très positive par la Municipalité, dont la finalité portait sur le lancement de ce dossier en proposant la formule suivante : « il est désormais temps de cesser d'en parler, mais d'agir !».

Les études à financer poursuivent plusieurs objectifs : la préservation des ruines, le développement du projet d'architecture, le respect des contraintes du Plan de quartier (PQ), la prise en compte du cahier d'usages et du cahier des charges élaborés lors de la démarche participative et la valorisation du site dans un contexte résidentiel proche du centre-ville.

Le futur projet sera élaboré sur les bases de la proposition issue d'un concours d'architecture lancé en 2000, avec la contrainte impérative d'adapter celui-ci à la situation actuelle. Il sera donc demandé à l'équipe pluridisciplinaire mandatée pour les études d'intégrer dans son travail de nouvelles exigences inconnues lors du lancement du dossier, il y a voici plus de vingt ans.

L'approche contemporaine liée à la préservation des vestiges, qui se distingue des pratiques adoptées lors des années 2000, l'évolution significative des moyens de conservation à disposition et les nouvelles méthodes liées à la mise en valeur de cet héritage millénaire par un projet de scénographie adapté, seront autant d'éléments à prendre en compte pour développer le projet.

Les vœux exprimés lors de différents ateliers adressés au public, rassemblés dans un document validé par la Municipalité, seront mis à disposition des mandataires. Synthétisés sous la forme d'un cahier d'usages et d'un cahier des charges, ils trouveront toute leur place dans les processus à venir et en particulier lors de l'élaboration de l'avant-projet, puis celle du projet d'ouvrage.

Le montant du crédit d'études de CHF 1'757'000.- a pour but de financer l'avant-projet, le projet d'architecture, le projet de scénographie, la procédure du permis de construire, la phase d'appels d'offres, ainsi que l'élaboration du devis général consolidé. Il s'agira ensuite de soumettre au Conseil communal un second préavis portant sur le crédit de réalisation proprement dit.

# 2. Historique

L'historique a pour objectif de rappeler les cinq points qui constituent le dossier à ce stade et avant la nouvelle impulsion qui sera générée par le présent crédit en cas de décision favorable. Sont traités ci-après :

- la découverte du monument en 1996 et sa description ;
- le projet d'architecture « Jules » ;
- les conséquences du projet « Jules » sur la planification en force ;
- l'élaboration du projet « Jules II » en fonction du parcellaire communal ;
- la procédure d'adoption du plan de quartier « L'Amphithéâtre ».

Pour information, le contenu du présent chapitre reprend des éléments extraits du règlement et programme du concours d'architecture de janvier 2000 et du rapport du jury d'avril 2002, ainsi que des extraits du préavis N° 183 concernant l'adoption du plan de quartier « L'Amphithéâtre ».

# 2.1 Découverte et description du monument

# Découverte de l'Amphithéâtre de Nyon

L'Amphithéâtre romain de Nyon, construit au 2ème siècle de notre ère, a été découvert en 1996 à la suite d'un terrassement entrepris pour la construction d'un immeuble au lieu-dit « Au Croset ». Cette découverte, qui suscita un grand enthousiasme au sein de la population, a été à l'origine de la procédure du classement monument historique de l'Amphithéâtre le 16 avril 1997et de son statut de site d'importance national (ISOS).

# **Description du monument**

Les vestiges sont constitués de l'arène elliptique (50 x 36 m) dont l'espace est défini par un mur haut de 2.2 m en moellons d'origine morainique liés au mortier de chaux. A l'origine, cette maçonnerie était revêtue par un placage monumental en calcaire dur d'une trentaine de centimètres surmonté d'un chaperon et d'un garde-corps. Ce parement n'est plus visible.

Un déambulatoire bordait les premiers gradins construits en molasse massive. Selon les experts, il pouvait exister au minimum 17 rangs de sièges. Dans la partie haute, leur nature n'a pas été définie avec certitude, mais nous pouvons supposer que les rangées de molasse se poursuivaient jusqu'au haut de l'édifice. La position du mur extérieur du monument n'est pas connue.

L'emplacement et la disposition de deux portes axiales, flanquées de petites portes de service, sont attestés. En revanche, il n'est pas certain que ces passages étaient voutés ou surmontés de gradins. L'arène comportait deux cages à animaux en vis-à-vis sur le petit axe, ainsi qu'un système de récolte des eaux de ruissèlement reprises par un collecteur souterrain.

# Acquisition de la parcelle par la Ville

Parallèlement aux fouilles entreprises par les archéologues, une procédure de rachat de la parcelle sur laquelle se situe l'ouvrage fut engagée. Celle-ci permit à la Ville d'acquérir le site, soutenue dans sa démarche par le Canton et la Confédération.

# Attentes de la population à la suite de la mise sous protection

Au printemps 2000, les autorités politiques de la Ville et du Canton décidèrent de réaliser un sondage auprès de la population de Nyon et de son district. L'objectif était de connaître son degré d'intérêt pour l'avenir du monument et ses préférences quant à l'utilisation future du site. Le public se prononça très largement pour un espace dévolu aux visites archéologiques et aux spectacles.

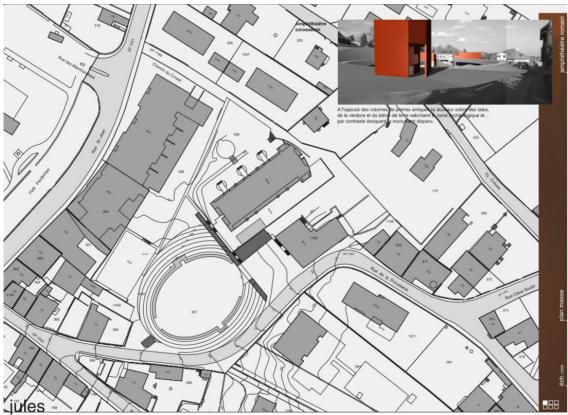
# 2.2 Projet d'architecture « Jules »

Confortés par ce soutien populaire, la Ville et le Canton décidaient en janvier 2000 de lancer un concours d'architecture de projets. Les objectifs décrits dans le cahier des charges remis aux concurrent-e-s portaient sur les points suivants :

- la mise en valeur des vestiges archéologiques en respectant le caractère du monument ;
- la préservation de l'Amphithéâtre en tant que monument emblématique du passé gallo-romain de la cité venant compléter les équipements existants;
- la lisibilité (par les aménagements et l'architecture) de l'ancienne disposition des lieux ;
- l'aménagement amovible d'un lieu de représentations et de spectacles qui intègre un projet culturel et réponde aux attentes de la population;
- une proposition architecturale et urbanistique qui participe à la restauration et au renouvèlement de l'image de la ville et du quartier.

La procédure du concours prévoyait deux degrés : un premier degré en procédure ouverte qui rassembla 110 propositions conceptuelles lors du rendu, puis un second degré réservé aux dix meilleurs projets retenus par le jury à l'issue du premier jugement.

Cette seconde phase fit l'objet d'un nouveau cahier des charges, de recommandations plus précises et de compléments apportés au programme initial liés à l'organisation d'événements.



Plan du site du projet lauréat « Jules » extrait du rapport du Jury

Le projet « Jules » de l'architecte Bernard Pahud à Morges fut désigné lauréat à l'issue du second degré. Dans son rapport final daté d'avril 2002, le jury analysait la proposition gagnante sous les angles de la conservation du patrimoine et de la conception architecturale, dans les termes suivants (extraits) :

#### Conservation et mise en valeur des vestiges

Le projet évoque la topographie de la cavea antique et délimite non moins remarquablement son extension conservée. Les éléments contemporains définissent une limite claire, propre à mettre en valeur les vestiges. La protection du mur par contre est insuffisante : il manque un dispositif assurant une protection frontale contre les intempéries.

#### Architecture urbanisme

Le projet s'impose avec évidence par son attitude face au site et son interprétation du thème, en recourant à un système de talutage, de manière à reconstituer le vide spatial de l'amphithéâtre. Globalement, le projet répond aux objectifs du maître de l'ouvrage par la pertinence et la simplicité du dispositif bâti, confirmant ainsi les hypothèses du programme. Le dispositif spatial et l'organisation fonctionnelle des espaces destinés à l'accueil et à la muséographie ne sont pas convaincants, l'appropriation et l'aménagement de ces surfaces apparaissant difficiles. De manière générale, le jury apprécie la parcimonie et la justesse des moyens que se sont donnés les auteurs pour traiter le thème de l'apparition de cet amphithéâtre dans l'espace urbain.

A la suite de l'attribution d'un mandat portant sur le développement des études, l'architecte Bernard Pahud a développé l'avant-projet d'architecture en y intégrant les recommandations du jury. Ces prestations étaient également nécessaires pour élaborer le dossier du plan de quartier (PQ) imposé par le plan général d'affectation communal (PGA).

# 2.3 Conséquences du projet lauréat « Jules » sur la planification en force

#### Périmètres principal et subsidiaire définis lors du concours d'architecture

Les données du concours d'architecture fixaient deux périmètres d'intervention possibles :

- le périmètre principal défini par la parcelle communale N° 367 qui contient l'Amphithéâtre ;
- le périmètre subsidiaire défini par les parcelles N° 639 et N° 368 comprenant une partie des domaines privés voisins.

Les concurrents étaient donc libres de développer leur projet indépendamment du parcellaire propriété de la Ville, sachant que le texte du règlement du concours spécifiait que : « Le périmètre du concours devra, le moment venu, faire l'objet d'un plan partiel d'aménagement ou d'un plan de quartier calqué sur le projet qui sera retenu pour l'exécution ».

Dans les faits, le projet « Jules » impactait trois secteurs : le plan de quartier de « La Poterie » légalisé en 1989, qui autorisait la réalisation d'un immeuble d'habitation sur la parcelle de l'Amphithéâtre, ainsi que les plans de quartier de « Saint-Jean », légalisé en 1980 et celui de « Vy-Creuse » légalisé en 2004, dont les accès aux parkings devaient notamment être adaptés.

# Modifications imposées par le projet « Jules » sur la planification en force

Le projet lauréat se développant hors du parcellaire communal, il était dès lors indispensable de vérifier sa faisabilité technique, dans un premier temps. Il fallut ensuite négocier avec les propriétaires voisins concernés pour aboutir à l'établissement de conventions qui permettraient de consolider le périmètre théorique prévu lors du concours.

Il s'avère qu'aucun accord satisfaisant ne fut finalement trouvé entre toutes les parties (Commune, Canton, voisins), au terme de nombreux mois de négociations. Par conséquent, il a été décidé de renoncer aux modifications des différents plans de quartiers voisins cités ci-dessus et de charger l'architecte de se limiter au parcellaire en main de la Ville.

# 2.4 Elaboration du projet « Jules II » en fonction du parcellaire communal

Confrontée aux difficultés majeures posées par le périmètre du concours qui se déployait au-delà des parcelles acquises par la Ville, la Municipalité a donc décidé en octobre 2010 de charger l'architecte Bernard Pahud de modifier son projet. L'objectif était d'obtenir l'approbation de toute-s les partenaires afin de faciliter la procédure d'adoption du plan de guartier.

# Validation du projet « Jules II »

Après plusieurs mois d'études portant sur l'adaptation du projet « Jules » en fonction des contraintes du parcellaire, la Municipalité validait en 2009 un projet de mise en valeur de l'Amphithéâtre respectant le cadre strict de la parcelle communale N° 367.

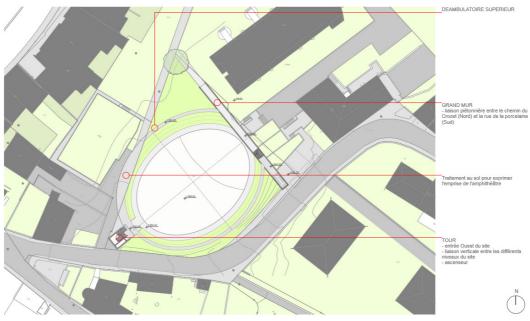
Cette « solution minimaliste » dénommée « Jules II » imposait le déplacement du grand mur de service et de stockage vers l'ouest. Elle nécessitait, en plus, de retravailler l'espace d'entrée, de renoncer aux parvis généreux à l'emplacement de l'entrée du parking de la PPE, ainsi qu'au petit bâtiment muséographique qui faisait partie du programme initial.



Superposition du périmètre de la parcelle communale N° 367 et du projet « Jules II »

# Le projet « Jules II » se caractérise par :

- un édicule, la « Tour », dans l'angle Ouest qui sert de local technique et de circulation verticale par son escalier entre le niveau de l'arène et celui du gradin. Ce signe architectural établit un lien visuel entre la ville romaine et le site de l'Amphithéâtre;
- un édifice allongé en limite est du site dénommé le « Mur ». L'ouvrage rassemble plusieurs fonctions : il articule le monument et le tissu bâti du XX<sup>e</sup> siècle, fonctionne comme lieu de stockage et/ou de mise en valeur des pièces et des vestiges trouvés sur le site et relie les différents niveaux entre eux par une circulation piétonne ;
- deux niveaux de déambulatoires, celui de l'arène et celui du gradin ;
- des talus engazonnés, afin de reconstituer le volume de l'Amphithéâtre romain ;
- de nouveaux accès piétons pour rendre le site perméable dans toutes les directions.



Projet « Jules II » dont l'emprise respecte la parcelle communale N° 367

Le texte de présentation du projet soumis à la Municipalité lors de sa validation mentionnait de plus que, grâce à « Jules II », les vestiges archéologiques seraient rendus accessibles au public, tout en fournissant un lieu de promenade pour la population locale.

# 2.5 Procédure d'adoption du plan de quartier

La nouvelle proposition dénommée « Jules II », dont les caractéristiques permettent de sauvegarder le monument et de valoriser le site, tout en conservant l'essence du projet issue du concours d'architecture, est à l'origine du plan de quartier (PQ) « L'Amphithéâtre ».

# Déroulement de la procédure (2009 - 2018)

Une fois l'avant-projet consolidé, le Conseil communal fut sollicité en 2014 par la Municipalité pour se prononcer sur l'adoption du PQ «L'Amphithéâtre » par le préavis N° 183. Cet instrument de planification est impératif pour la mise en œuvre du projet architectural.

Conformément à la procédure de planification, le PQ avait été soumis à l'examen préalable le 11 septembre 2009. Après l'adaptation du dossier et l'examen préalable complémentaire de la part du Canton, le projet fut mis à l'enquête publique du 14 juin au 13 juillet 2014. Quinze oppositions furent alors déposées à l'encontre du dossier.

Le PQ « L'Amphithéâtre » fut finalement adopté par le Conseil communal le 16 mars 2015, puis approuvé par le Canton le 2 juin 2015. Il a ensuite, cependant, fait l'objet d'un recours.

Dans le cadre d'une négociation avec le recourant, une convention a été signée et une servitude de restriction au droit de bâtir a été inscrite sur la parcelle N° 367. Le PQ « L'Amphithéâtre » a dès lors été mis en vigueur le 29 juin 2018.

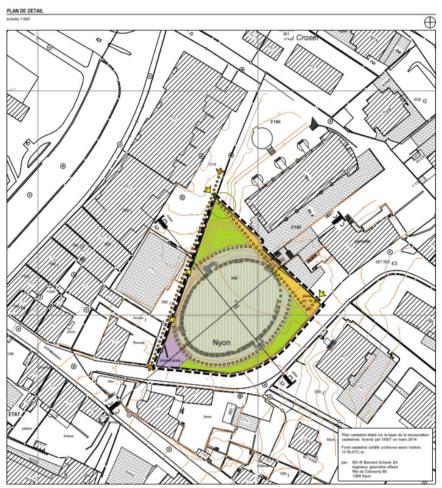
# Principes du PQ « L'Amphithéâtre »

Affecté en zone d'utilité publique, le PQ vise à préserver et mettre en valeur les vestiges romains découverts sur le site et à permettre l'accès au public. Il a pour but de :

- créer un périmètre spécifique de protection ;
- aménager un lieu de promenade de qualité ;
- permettre le travail et les visites archéologiques, ainsi que l'organisation éventuelle d'activités d'intérêt public;
- élaborer les dispositions règlementaires permettant la mise en œuvre du projet architectural
   " Jules II » tout en garantissant que les aménagements et l'usage qui en sera fait respectent le caractère authentique de « vestige de l'Antiquité ».

Le plan et le règlement du PQ « L'Amphithéâtre » prévoient notamment deux aires de constructions (l'aire du Mur et l'aire de la Porte Ouest), deux aires d'aménagements extérieurs (l'aire de protection et de mise en valeur de l'Amphithéâtre et l'aire du Talus), ainsi que des prescriptions relatives en particulier aux murs existants, à l'arbre existant et aux accès et chemins.

La convention et la servitude, établies dans le but de mettre en vigueur le plan de quartier, portent sur l'édicule intitulé « la Tour » dont la hauteur était jugée pénalisante par le recourant. Ainsi, la possibilité de construire dans l'aire de la Porte Ouest a été limitée par la réduction du gabarit des constructions à une hauteur maximale d'environ 8.40 m. Il est précisé que cette contrainte n'est pas pénalisante pour le projet d'architecture.



Plan de quartier l'Amphithéâtre mis en vigueur le 29 juin 2018

#### Mise en œuvre du projet « Jules II »

En conclusion, le PQ « L'Amphithéâtre », la convention et la servitude établies, permettent la mise en œuvre de « Jules II » dont les caractéristiques sont à l'origine de l'instrument de planification, sous réserve de la réduction de la hauteur des constructions de l'aire de la Porte Ouest.

Au vu de la grande sensibilité due au contexte résidentiel, le projet à développer devra respecter les prescriptions règlementaires du plan de quartier, tout en ayant la possibilité de profiter de la marge de manœuvre offerte. Il s'agira également de veiller à limiter les nuisances, notamment sonores, et les impacts des activités pérennes ou évènementielles sur le voisinage.

# 3. Situation actuelle du dossier

# 3.1. Lancement d'une démarche participative en deux phases

Forte de l'entrée en vigueur du PQ et convaincue de l'évolution de la situation depuis le lancement du concours d'architecture en 2000, la Municipalité a ensuite entrepris une démarche participative en deux phases, dans le but de permettre au projet de s'adapter aux nouveaux enjeux. Plus précisément, cette démarche devait traiter les aspects liés :

- à l'évolution sociétale et culturelle ;
- aux défis posés par la transition écologique ;

à la nouvelle stratégie municipale de végétalisation du territoire.

L'objectif à atteindre, à terme, consistait à d'aboutir à un projet fédérateur consolidé par l'apport d'une multiplicité d'acteurs et respectueux du plan de quartier.

# Première phase de la démarche participative : une expérience virtuelle

La première phase fut confiée à un architecte spécialisé dans le domaine virtuel. Quatre journées d'expériences portant sur le devenir de l'Amphithéâtre ont été organisées en octobre 2020 (puis lors des Journées du patrimoine en septembre 2021). L'expérimentation, qui s'adressait à un large public et à des expert-e-s, permettait d'appréhender le site dans son état actuel et de découvrir de manière immersive trois temps de l'Amphithéâtre par la réalité virtuelle (tel qu'il était dans l'Antiquité romaine, tel qu'il serait après réalisation du projet Jules II et tel qu'il pourrait être si la nature reprenait ses droits sur les vestiges).

# Deuxième phase : élaboration d'un cahier d'usages et d'un cahier des charges

Menée par un bureau d'urbanisme, la seconde phase lancée en avril 2021 visait à transformer les expériences individuelles et virtuelles issues de la première phase, dans la réalité physique et culturelle de la ville et de son réseau d'espaces publics.

Cette phase était structurée en quatre temps :

- 1. Un atelier d'expert-e-s organisé afin de faire émerger des idées innovantes et des postures contrastées pour la revalorisation du monument ;
- 2. Un atelier grand public réservé aux participant-e-s de l'expérience virtuelle. L'objectif attendu portait sur la proposition de différents usages pour l'espace de l'Amphithéâtre et sur l'émergence de critères partagés définis à partir de l'atelier d'expert-e-s ;
- 3. Un rapport de synthèse destiné à la Municipalité. Ce document, qui rassemble les orientations issues des deux ateliers décrits ci-dessus, renseigne sur une version 0 des cahiers des charges et d'usages (ce point est développé ci-après au chiffre 3.2);
- 4. Une synthèse par les services techniques concernés de la Ville, qui furent consultés pour cadrer et préciser les actions à mener pour la suite du dossier, qui renseigne sur :
  - La définition des usages possibles, sous la forme d'un cahier d'usages et d'une feuille de route pour sa mise en œuvre,
  - La consolidation du cahier des charges permettant de concrétiser les objectifs d'évolution du projet « Jules II ».

# 3.2 Elaboration d'un cahier d'usages et d'un cahier des charges

Ce chapitre synthétise le résultat de la démarche participative décrite au chiffre 3.1 ci-dessus. Il rassemble, sous la forme d'un cahier d'usages et d'un cahier des charges, les attentes, les réflexions et les visions de la population et des expert-e-s qui seront transmises à l'architecte et aux mandataires pour le développement du projet « Jules II », en vue de sa réalisation.

#### Cahier d'usages

Deux aspects sont à distinguer : le caractère du lieu et les usages qui lui seront associés.

Le caractère du lieu, un parc archéologique / musée à ciel ouvert

- L'Amphithéâtre est un site majeur de la romanité de Nyon : ses vestiges doivent être protégés, mais aussi ouverts à la population et aux touristes.
- Le monument s'inscrit dans le réseau des espaces publics de la ville. Il constitue le point de départ de la romanité de Nyon sous la forme d'un parcours de découverte à travers la ville.

- Le site offre un lieu calme, de non-consommation et de non-programmation fixe. C'est une opportunité pour y créer un lieu apaisé et calme qui prend en compte les guartiers alentour.
- L'esprit du lieu est transmis par le vide de l'arène : la qualité intrinsèque du site.
   L'Amphithéâtre sera davantage un lieu de destination et d'ancrage qu'un lieu de passage.
- L'arène est un lieu minéral à respecter, un apport végétal adapté à la nature sensible du talus pourra souligner le vide et amener de la fraîcheur, et créer ainsi un équilibre minéral-végétal.

#### La palette des usages

A l'issue de la démarche participative, deux types d'usages ont été identifiés pour le site de l'Amphithéâtre, pour des activités principalement diurnes :

- Un usage quotidien pour la population, les touristes et les visiteur-euse-s pour des visites archéologiques, la promenade et le délassement dans un cadre unique.
- Un usage évènementiel lié à des activités qui mettent en valeur la culture romaine (sports, concerts, marchés, manifestations artistiques entre autres) dans le respect des accords passés dans le cadre de l'adoption du PQ.

# Cahier des charges

Le cahier des charges synthétisé ci-après constitue un des éléments importants à prendre en compte pour le développement du projet « Jules II » lors des phases à venir, sachant qu'il rassemble les attentes de la population et les avis des expert-e-s sollicités lors des ateliers décrits plus haut au chiffre 3.1.

Ce cahier des charges porte sur les points suivants :

- l'accessibilité par un parcours à deux niveaux : « niveau spectateur » et « niveau gladiateur ».
   De plus, l'accessibilité universelle devra être garantie par un parcours adapté aux PMR ;
- l'insertion dans le réseau d'espaces publics de la ville, sachant que des réflexions sur ce thème sont en cours. La relation de la rue de la Porcelaine avec le site sera prise en compte;
- la porosité entre l'Amphithéâtre et la rue de la Porcelaine. Les entrées doivent être aménagées de manière à le connecter au réseau du quartier, dans le respect de son histoire;
- la protection et l'entretien des vestiges en concertation avec les mandataires spécialisé-e-s.
   La mise en valeur des vestiges en meilleur état et des découvertes devront être traitées ;
- les infrastructures nécessaires pour l'usage quotidien (mobilier et points d'eau) et l'usage évènementiel (électricité ou structures pour ancrages, par exemple);
- le caractère des interventions. Les aménagements et la matérialité privilégieront des solutions légères, réversibles et sobres. La palette végétale contribuera, si possible, à la consolidation des talus sans risque pour les vestiges;
- la communication via des outils numériques et des affichages explicatifs.

# 4. Les enjeux archéologiques, descriptions des prestations

Préalablement au lancement des études architecturales, il est nécessaire de mieux cerner les enjeux portant sur les modes de conservation, d'entretien et de valorisation des vestiges archéologiques pratiqués à l'heure actuelle. Cette connaissance des enjeux nécessite les démarches suivantes.

# 4.1 Constitution d'une commission scientifique

Une commission scientifique sera nommée, vu les enjeux en présence. Elle rassemblera notamment, sous la direction du Musée romain de Nyon (MRN), la Division archéologie de la

Direction générale des immeubles et du patrimoine (DGIP), l'Office fédéral de la culture (OFC), les architectes (Bernard Pahud, Glatz & Delachaux) et des expert-e-s suisses et internationaux.

La commission, dont le travail sera coordonné par un-e mandataire, se réunira dans le cadre de plusieurs ateliers impliquant également des visites de sites de référence aux enjeux comparables, en Suisse et à l'étranger, dont les solutions de mises en valeur serviront de sources d'informations. Le Service d'architecture sera associé à ces démarches.

Le travail de la commission portera sur la définition du contenu qui fera l'objet d'une documentation et sur le matériel de scénographie pour le site de l'Amphithéâtre. Il s'agit d'une étape indispensable pour la mise à niveau et l'acquisition de nouvelles connaissances sur l'histoire et les spécificités du monument (celles-ci reposent sur un dossier élaboré il y a 15 ans).

Un document de synthèse produit dans ce cadre servira de base pour le cahier des charges du concours de scénographie décrit ci-après au chiffre 5.2. Il permettra également d'orienter les fouilles archéologiques qui devront encore être réalisées avant la mise en œuvre du projet, si celles-ci s'avèrent nécessaires.

# 4.2 Etudes archéologiques

Actuellement en cours de finalisation, cette phase est menée par des mandataires spécialisé-es dans le domaine de la conservation/restauration sous la conduite du Musée romain de Nyon (MRN). Elle consiste à établir un diagnostic de l'état de conservation des ruines, ainsi qu'à répertorier les modes de conservation et d'entretien des vestiges archéologiques les plus adaptés au contexte nyonnais.

Les résultats de cette étude, financée par la Fondation pour le développement du Musée romain (FDMR), poseront les contraintes indispensables au développement du projet « Jules II », s'agissant de la substance qui constitue le monument à valoriser.

# 4.3 Collaboration avec les services compétents

La mise en œuvre de nouvelles fouilles archéologiques, le cas échéant, et les mesures de conservation et d'entretien du monument nécessitent de développer des contacts étroits avec les autorités et les services compétents dont dépendront également des préavis et des décisions formelles indispensables à l'avancement du dossier.

La Direction générale des immeubles et du patrimoine (DGIP), et plus particulièrement la Direction de l'archéologie et du patrimoine (DAP), Division archéologie, sera donc associée au projet dès son démarrage. Un groupe de travail avec des représentant-e-s de ces services et du Musée romain sera ainsi mis sur pied dans le but de faciliter les liens à établir entre les nécessités archéologiques et l'élaboration du projet architectural.

En parallèle, des contacts seront engagés avec l'Office fédéral de la culture (OFC) au sujet d'une éventuelle participation financière et pour aborder les aspects du dossier relevant de sa compétence, le cas échéant.

# 4.4 Stockage et valorisation des vestiges représentatifs

Des études seront nécessaires afin de clarifier les critères liés à la sélection des vestiges à accueillir sur le site. Elles auront pour objectif de vérifier l'opportunité de valoriser ces pièces dans des reconstitutions sur leur emplacement de découverte, ou dans l'ouvrage mural projeté à l'est de l'Amphithéâtre afin de matérialiser et de dimensionner celui-ci au plus près des besoins.

Le Musée romain de Nyon a ainsi lancé une démarche qui porte sur :

- l'élaboration d'un bilan général des blocs architecturaux conservés ;

- l'évaluation des besoins de stockage des vestiges ;
- le dimensionnement du volume à stocker et de mise en valeur, avec définition des modalités de stockage et de présentation;
- l'élaboration d'un bilan général des surfaces de stockage existantes et disponibles.

Cette analyse poursuit deux objectifs : quantifier les besoins de stockage, tout en maîtrisant l'impact du Mur sur le projet architectural, et évaluer l'opportunité de valoriser les pièces archéologiques les plus représentatives sur place et/ou en créant un dispositif d'exposition.

# 4.5 Poursuite des fouilles archéologiques

L'arène présente une surface non fouillée d'environ 750 m² et une surface partiellement fouillée d'environ 85 m². Pour poursuivre ces travaux, il convient de connaître :

- l'emprise du projet d'aménagement de l'Amphithéâtre définie par l'avant-projet ;
- le financement généré par cette opération et la répartition de sa prise en charge selon l'application de la nouvelle loi sur la protection du patrimoine culturel immobilier (LPrPCI) qui entrera en vigueur en 2022.

Dans l'hypothèse où ces fouilles, du ressort du Canton, sont nécessaires, une étroite collaboration sera entretenue entre la commission scientifique et les spécialistes cités ci-dessus, l'équipe mandatée pour le développement du projet « Jules II » et les autorités compétentes.

De plus, il est prévu de confier un mandat à un-e archéologue indépendant-e qui aura pour mission, à titre de membre de l'équipe des mandataires conduite par l'architecte, de suivre ces travaux comme spécialiste et de coordonner entre eux l'ensemble des acteur-rice-s du dossier.

# 5. Poursuite des études et décisions à venir

# 5.1 Organisation de l'équipe des différent-e-s mandataires

# Mandat issu du concours d'architecture (2000 - 2002)

Le mandat de valorisation de l'Amphithéâtre a été confié à Bernard Pahud, lauréat du concours d'architecture, conformément à la loi sur les marchés publics. Les prestations les plus significatives engagées par celui-ci jusqu'à ce jour ont essentiellement porté sur le développement du projet « Jules », puis sur les adaptations imposées par le PQ qui ont abouti à la version « Jules II ».

# Collaboration entre l'architecte lauréat et un bureau local

L'architecte Bernard Pahud a exprimé récemment sa volonté d'assurer une continuité au dossier en s'approchant du bureau nyonnais Glatz & Delachaux, afin de rassembler les compétences et le savoir-faire de deux entités. Cette collaboration anticipe également une éventuelle diminution des activités de la structure professionnelle de M. Pahud.

Ce rapprochement, validé par la Municipalité, est motivé par les connaissances respectives des deux structures, des valeurs partagées et une même vision du respect du patrimoine. L'expérience éprouvée du bureau Glatz & Delachaux dans ce domaine et sa capacité à collaborer ou à s'associer avec d'autres structures sont également à l'origine de cette solution.

# 5.2 Descriptif des études architecturales à lancer et scénographie

Le but des études du présent préavis est de développer le projet de conservation et de valorisation du monument, en vue de sa réalisation, conjointement avec les services communaux

et cantonaux et l'équipe des mandataires. Le crédit d'études couvre les prestations de l'avantprojet et du projet, la procédure liée au permis de construire et la phase des appels d'offres.

Descriptif succinct du contenu des études :

- Etablissement d'un avant-projet et élaboration du projet de l'ouvrage et de détails.
- Etablissement du dossier pour la demande d'autorisation de construire.
- Etablissement des plans et des soumissions.
- Etablissement et organisation des appels d'offres.
- Elaboration du calendrier provisoire des travaux.
- Etablissement du devis général consolidé sur environ 80% des soumissions rentrées.

Ces études seront menées par l'équipe de mandataires pilotée par les architectes comprenant un-e ingénieur-e civil-e, les spécialistes, dont les ingénieur-e-s CVSE, un-e archéologue (prestations de spécialiste et de coordinateur) et un-e architecte-paysagiste.

# **Scénographie**

Concernant la valorisation des vestiges, la reprise de l'avant-projet d'architecture offre une très belle opportunité en termes de collaboration et de synergie entre archéologues et concepteur-rice-s. Il sera ainsi demandé aux architectes et autres mandataires de collaborer activement avec un-e spécialiste en scénographie, une fois ce-tte dernier-ère mandaté-e au terme d'une procédure de sélection.

A ce stade, il est prévu de retenir la solution des mandats d'étude parallèles pour identifier le-la mandataire qui sera chargé-e de réaliser la scénographie. Ce choix est motivé par la sensibilité du site, les enjeux posés par la mise en valeur du monument et des vestiges et la volonté d'obtenir un projet cohérent entre solution architecturale et intervention scénographique.

La collaboration étroite entre scénographe et architecte est nécessaire pour obtenir des solutions liées aux interventions contemporaines claires et efficientes, en particulier sur la matérialisation, le plan technique et le choix des détails. Cette démarche favorisera une atmosphère issue de la scénographie qui encouragera l'immersion des futur-e-s visiteur-euse-s dans l'histoire du lieu.

Les prestations des mandataires seront ainsi dirigées vers l'élaboration d'un projet où architecture et scénographie s'articulent et se complètent de façon efficiente, afin de produire un résultat global, cohérent et équilibré.

#### **Signalétique**

Il est proposé d'intégrer le projet de revalorisation de l'Amphithéâtre dans une stratégie portant sur la communication autour des vestiges archéologiques présents sur le site, mais aussi sur d'autres lieux de la ville. Les objectifs de cette stratégie qui traitera des aspects pédagogiques, historiques et archéologiques visent deux échelles :

- l'échelle du site par un parcours et une signalétique permettant de comprendre l'histoire du lieu et plus précisément de l'Amphithéâtre;
- l'échelle de la ville par un parcours et une signalétique témoignant de la romanité de Nyon à travers des points d'intérêt spécifiques.

Un cahier des charges sera élaboré ultérieurement en collaboration étroite avec le MRN pour être confié au-à la mandataire spécialisé-e qui sera chargé-e de fournir les prestations portant sur l'intégration de la « pièce » amphithéâtre dans le projet global de la romanité nyonnaise, à l'échelle de la ville.

# 5.3 Projet d'œuvre d'art intégrée

L'intégration d'œuvres d'art dans les bâtiments communaux ou sur les espaces publics est une ligne du développement de la ville portée et soutenue par la Municipalité. Le site de l'Amphithéâtre représente une opportunité idéale pour concrétiser cette politique.

Il est ainsi prévu d'organiser un concours d'artistes dans le but de sélectionner, soit un concept, soit un projet d'œuvre d'art en adéquation avec l'esprit du lieu.

# 5.4 Calendrier

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

Dépôt du préavis au Conseil communal:
 30 mai 2022

Octroi probable du crédit d'études:
 2 septembre 2022

Procédure MEP scénographie: hiver 2022 – printemps 2023

Développement des études:
 printemps 2023 – printemps 2024

Permis de construire et appels d'offres: printemps 2024 – automne 2024

En cas d'octroi du présent crédit d'étude, il est prévu de soumettre au Conseil communal la demande du crédit de réalisation en hiver 2024 - 2025. Le lancement des travaux est pressenti en été 2025, pour une durée totale du chantier de 18 mois environ.

#### 5.5 Décisions à venir

Au sujet des décisions à prendre par le Conseil communal concernant ce dossier, il est prévu de lui soumettre les deux crédits suivants :

- le présent préavis dont les crédits serviront à financer les prestations utiles aux phases de l'avant-projet, projet d'ouvrage et dossiers d'appels d'offres, en vue de l'obtention du permis de construire et de l'élaboration du crédit d'ouvrage sur la base du devis général consolidé à +/- 10%, soumissions rentrées (80%).
- en cas d'accord sur le précédent, un second préavis portant sur le crédit de réalisation qui sera rédigé dans le but d'obtenir les montants nécessaires à la construction de l'ouvrage proprement dit et à son ouverture au public.

# 6. Incidences financières

# 6.1 Coût global des études et autres démarches

# Détails des coûts des études - synthèse

CFC	Libellé	Montants des études (CHF) TTC
1	Travaux préparatoires	36'000
197	Honoraires archéologue (valorisation des vestiges	s) 36'000
2	Bâtiments	1'188'000
291	Honoraires architectes	760'000
292	Honoraires ingénieur civil	172'000
293	Honoraires ingénieur électricien et éclairagiste	78'000
294	Honoraires sanitaire	24'000

297	Honoraires archéologues (spécialiste et coordinateur)	81'000
298	Honoraires prestations scénographie	48'000
299	Divers	25'000
4	Aménagements extérieurs	135'000
496	Honoraires architecte paysagiste	135'000
5	Frais secondaires	283'000
501	Frais de concours œuvre d'art	35'000
509	Frais procédure mandats d'étude parallèles	150'000
598	Honoraires spécialistes / experts commission scientifique	98'000
6	Divers et imprévus	115'000
600	Divers et imprévus (env. 7% des CFC 1à 5)	<u>115'000</u>

#### 1, 2, 4, 5 et 6 Coût total (TVA 7.7% incluse)

1'757'000

# 6.2 Evaluation de l'investissement

La valorisation de l'Amphithéâtre a été évaluée par les mandataires à CHF 9'700'000.— TTC. Ce coût, estimé à +/- 25 %, englobe la protection, l'entretien et la mise en valeur du monument, une part de scénographie, mobilier et infrastructures (points d'eau, signalisation, etc.) compris.

Il est précisé que ce montant ne comprend pas les fouilles complémentaires éventuelles à réaliser sur la surface non explorée estimées à hauteur de CHF 500'000.—. Il s'agit là d'un montant indicatif qui prend en compte les éléments connus à ce stade du dossier. Pour rappel, la répartition de la prise en charge de ces travaux se fera selon l'application de la nouvelle loi cantonale (LPrPCI).

Concernant le projet de muséographie, CHF 200'000.— sont nécessaires pour des aménagements complémentaires aux installations prévues dans le montant des travaux de CHF 9'700'000.— mentionnés ci-dessus. Il s'agit cependant ici aussi d'un montant indicatif, sachant que le projet à réaliser sera élaboré dans le cadre des futures études financées par le présent préavis.

# 6.3 Subventions et aides financières

Des subventions octroyées par le Canton et la Confédération sont pressenties. Les demandes devront être soumises avant le dépôt du préavis du crédit de réalisation. Par ailleurs, il y aura lieu d'étudier d'autres sources de financement possibles : associations, fondations, autre.

Le Service de la culture et le Musée romain de Nyon se chargeront, en collaboration avec le Service d'architecture, d'élaborer un dossier de recherche de fonds et d'établir la liste des donateur-rice-s possibles, dans le but de participer au financement du projet.

# 6.4 Coûts d'exploitation

Les coûts d'exploitation liés à la valorisation du monument seront calculés dans le cadre de cette étude. Ils figureront dans le préavis de demande du crédit de réalisation, en cas d'accord du Conseil communal sur la présente demande de crédit d'étude.

# 7. Fondation pour le développement du Musée romain

### 7.1 Création de la Fondation et mission

La Fondation pour le développement du Musée romain (FDMR) a été constituée le 19 novembre 2018. Présidée par Daniel Rossellat, elle a pour but le soutien de toutes actions en faveur du développement du Musée romain de Nyon, de toutes animations culturelles et artistiques en relation avec l'histoire romaine de Nyon et de toutes initiatives favorisant la promotion des expositions, l'enrichissement des collections ou le rayonnement du Musée romain de Nyon.

# 7.2 Action financée par la Fondation

L'ensemble des prestations de l'architecte et du bureau d'urbanisme mandatés pour la démarche participative a été financé à hauteur de CHF 130'000.- par la FDMR. Ce montant englobe également les honoraires de l'archéologue auteur du rapport de l'état des ruines, la réalisation d'une vidéo, le défraiement des expert-e-s et divers frais d'organisation ou liés aux ateliers.

# 8. Aspects du développement durable

# 8.1 Dimension économique

La valorisation de ce site d'importance nationale (ISOS) constituera un point d'attraction en termes touristique et culturel pour de nouveaux-elles visiteur-euse-s régionaux-ales, nationaux-ales et internationaux-ales que la ville de Nyon aura le plaisir d'accueillir.

Il se présentera comme un emblème du dynamisme d'une ville qui établit avec succès des traits d'union entre passé, présent et futur.

Enfin, les coûts à la charge de la collectivité (entretien, études, surveillance, etc.), affectés jusqu'à présent pour un terrain communal en « friche », qui plus est fermé au public, seront destinés à un lieu à haute valeur ajoutée que les contribuables pourront apprécier et dont ils-elles pourront jouir.

#### 8.2 Dimension sociale

Dans le cadre de la démarche participative décrite plus haut, il est très clairement apparu que l'Amphithéâtre est un site majeur de la romanité de Nyon et que celui-ci doit être intégré dans le réseau des espaces publics de la ville. Par conséquent, si ses vestiges doivent être protégés, ils doivent également être aussi accessibles et visibles pour tou-te-s.

L'objectif du projet consiste en la mise en valeur de l'Amphithéâtre pour le grand public. Les vestiges seront visibles et accessibles afin de permettre une déambulation libre et des visites organisées, selon les possibilités des techniques de conservation. Une signalétique et une scénographie élaborées par des mandataires spécialisé-e-s accompagneront les parcours avec des supports de médiation.

#### 8.3 Dimension environnementale

La configuration morphologique de l'Amphithéâtre répond à l'usage de l'Antiquité. L'esprit et la mémoire du lieu sont transmis à partir du vide de l'arène qui constitue la qualité intrinsèque du site et doit être respecté. Sa configuration topographique, qui protège visuellement l'espace de l'arène des alentours, dirige le regard vers le ciel et renforce le caractère introspectif du lieu.

La démarche participative a mis en relief l'énergie qui se dégage des vestiges de l'Amphithéâtre et qui donne à ce lieu un caractère calme, favorisant ainsi ce rapport spécial que nous pouvons

établir avec l'environnement, mais aussi avec le passé. Ainsi, l'Amphithéâtre sera davantage un lieu de destination et d'ancrage qu'un lieu de passage.

Lors de l'élaboration du cahier d'usages, il a été déclaré qu'un équilibre entre caractère minéral et végétal est essentiel pour la qualité du site. L'arène est un lieu minéral (comme l'étymologie du mot le souligne) qui accueille en grande partie les vestiges. Cet aspect doit être respecté. Une végétalisation différenciée en fonction de la nature du talus sera plantée dans le but de souligner le vide et d'amener de la fraîcheur, pour arriver à un équilibre minéral-végétal.

Selon les résultats de l'étude archéologique (voir chiffre 4.2), la végétation pourra contribuer à consolider les talus pour autant que son système racinaire évite de dégrader d'éventuels vestiges romains présents sous celui-là. D'autre part, le choix de la palette de végétaux sera sélectionné pour faire écho à la région lémanique ou à la romanité.

# 9. Conclusion

L'enthousiasme des Nyonnaises et des Nyonnais manifesté en 1996, lors de la découverte de l'Amphithéâtre, puis renouvelé en 2020, lors du lancement des démarches participatives décrites ci-dessus, auquel il convient d'ajouter l'engagement en temps et financier de la FDMR, démontrent qu'il existe bel et bien un réel intérêt, à Nyon et au-delà, à voir ce projet se concrétiser.

Ce constat est à l'origine de la décision de la Municipalité où il fut admis de relancer ce dossier en soutenant la démarche participative décrite plus haut. La Municipalité est en effet intimement convaincue de la nécessité de revitaliser le site de l'Amphithéâtre, les difficultés rencontrées lors de la procédure de planification étant désormais dépassées.

Les recours liés à l'adoption du Plan de quartier de l'Amphithéâtre ont bloqué trop durablement le développement de ce dossier lancé dans les années 2000 !

La Municipalité estime désormais que la reprise prochaine des études offre une véritable opportunité qui doit être saisie. En cas de décision favorable du Conseil communal, ce « nouveau départ » permettra de poser un regard neuf sur ce monument millénaire et sur la façon d'en favoriser la compréhension et l'accès, pour toutes et tous, avec les moyens de notre temps.

Par ce préavis, la Municipalité propose de mieux appréhender la valeur historique du monument par la constitution d'une commission scientifique, d'engager des ressources pour analyser les vestiges à valoriser, de développer le projet d'architecture en y intégrant une importante part végétale et d'élaborer un projet de scénographie non connu à ce jour.

Cette démarche favorisera une atmosphère unique issue de la rencontre entre le monument de l'Amphithéâtre, un projet d'architecture, un paysage et une scénographie, dans le but d'immerger les futur-e-s visiteur-euse-s dans l'histoire de ce lieu si représentatif de la romanité nyonnaise, trop longtemps ignoré.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

# Le Conseil communal de Nyon

vu le préavis N° 2022/55 concernant la demande d'un crédit de CHF 1'757'000.- TTC

pour les études portant sur la préservation et la valorisation du site et des vestiges de l'Amphithéâtre de Nyon valant réponse à la motion de M. le Conseiller communal

David Lugeon et consorts intitulée « Accede Juli ! »,

ouï le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

# décide:

 de prendre acte du préavis N° 2022/55 valant réponse à la motion de M. le Conseiller communal David Lugeon et consorts intitulée « Accede Juli ! »;

- 2. d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 1'757'000.- TTC pour les études portant sur la préservation et la valorisation du site et des vestiges de l'Amphithéâtre de Nyon;
- 3. de porter ce montant en augmentation du compte N° 9143.20 *Dépenses du patrimoine administratif*, dépense amortissable en 5 ans.

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 2 mai 2022 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

#### **AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ**

Le Syndic:

DE NYOT

Le Secrétaire :

Daniel Rossellat P.-François Umiglia

#### **Annexes**

- Fiche d'investissement
- Motion de M. le Conseiller communal David Lugeon et consorts intitulée « Accede Juli ! »

# **FICHE D'INVESTISSEMENT**

PREAVIS No. 2022/55

Situation des préavis au 25.04.2022

Emprunts fin période/date du jour

Réponse à la motion "Accede Juli!"

2020

291 300 000

2021

284 928 000 284 928 000

2022

# Demande de crédits d'études de CHF 1'757'000 TTC

2019

297 500 000

2018

289 000 000

Total des préavis votés par le Conseil communal	26 344 802	13 472 665	5 252 306	30 968 925	35 018 470	3 974 000
Situation des emprunts au 25.04.2022	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Plafond d'emprunt selon préavis N°2021/15	360 000 000	360 000 000	360 000 000	360 000 000	360 000 000	380 000 000
Emprunts au 1er janvier	213 000 000	263 000 000	289 000 000	297 500 000	291 300 000	284 928 000
Evolution des emprunts durant la période +/-	50 000 000	26 000 000	8 500 000	-6 200 000	-6 372 000	0

2017

263 000 000

	ce gai aireics
Plafond (préavis N°2021/15)	30 000 000
Caution activée	-9 229 230
Caution demandée	0
Disponible	20 770 770

Cautionnements et garanties

25.04.2022

Date: Nyon le

Dépenses et recettes d'investissement		Estimation des dépenses d'investissements nets					
	CHF	2022	2023	2024	2025	2026	2022-2026
Descriptif/Libellé							
Etudes relatives au site de l'Amphithéâtre	I 757 000	439 250	878 500	439 250	0	0	I 757 000
Total de l'investissement	I 757 000	439 250	878 500	439 250	0	0	I 757 000

Estimation amort. + entretien				
Durée	Montant	Entretien		
ans	Amortiss.	annuel		
5	351 400			
	I 757 000			

Financement du préavis
CHF
Budget de fonctionnement:
Trésorerie courante
Investissement:
Emprunts 1 757 000
Total des besoins en financement

Coûts d'exploitation			Estimation des coûts d'exploitation					
Libellé / années		2022	2023	2024	2025	2026	2022-2026	
Coût total d'exploitation		35 140	35 140	35 140	386 540	386 540	878 500	
Intérêts en %	2,00%	35 140	35 140	35 140	35 140	35 140	175 700	
Entretien		0	0	0	0	0	0	
Amortissements		0	0	0	351 400	351 400	702 800	
Personnel supp. en CHF		0	0	0	0	0	0	
Personnel supp. en EPT		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Recettes		0	0	0	0	0	0	
Recettes		0	0	0	0	0	0	
Coûts nets d'exploitation		35 140	35 140	35 140	386 540	386 540	878 500	

#### **Motion du Conseil Communal**

#### Accede, Juli!

Même si la politique est une machine démocratique qui fonctionne souvent (trop) lentement, force est de constater que les dernières démarches participatives mises en place par la Municipalité autour de l'amphithéâtre redonne un coup de fouet et une dose de vitamines au projet. De ses propres mots, la Municipalité était dans le flou après la récente séance d'une quarantaine d'experts provenant de différents horizons (archéologues, architectes, paysagistes et artistes) venus discuter de l'avenir de l'amphithéâtre. Six « postures » s'en dégageaient, parfois très divergentes. A y bien réfléchir, on peut se dire qu'il était assez logique d'avoir de la variété et de l'originalité partant tous azimuts en posant la question à ces corps de métier, chacun ayant son école.

Toujours des propres mots de la Municipalité, l'atelier participatif avec la population (composé en l'occurrence de voisins du site, de Nyonnais et d'autres intéressés) qui a eu lieu le 8 mai dernier a heureusement permis de constater avec un certain soulagement que la population était désireuse d'un plan clair et précis dans les aménagements durables, en ce sens qu'elle aspire à un lieu redonnant la part belle à l'histoire, à la mise en valeur des vestiges, à un lieu qui fasse découvrir au passant ce qu'il était en révélant tant l'arène que les gradins, à la promenade dans le calme, à la jonction entre l'animation future Perdtemps et celle de Rive par le suivi d'un « parcours romain » qui accompagnerait les visiteurs aux principaux sites de l'ancienne Noviodunum, tout en offrant à cet espace la possibilité des événements temporaires, notamment artistiques, culturels ou même sportifs (on a pensé par exemple à l'escrime ou la lutte).

En ce sens, des six différentes « postures » proposées par les experts, l'une a été plébiscitée par la population, celle de la minéralité, celle qui redonne au lieu son caractère massif et inspirant de l'antiquité, celle qui soit à même d'accueillir l'exposition de vestiges bien protégés, celle de la déambulation tant par le bas - dans l'arène - que par le haut – au-dessus des murs romains -, celle de l'arène vide en temps normal mais apte à accueillir le ponctuel. Une végétation peu abondante tout autour n'est pas incompatible avec cette vision ; elle peut au contraire contribuer à souligner la forme de l'amphithéâtre et donner une idée de sa hauteur originale, tout en disposant quelques bancs bienvenus pour le passant.

Ce rafraîchissement des motivations populaires - indispensable - a eu le mérite de démontrer que, contrairement à une idée reçue, le projet lauréat correspond pleinement à la volonté populaire.

- -> la protection des pierres prévue est en effet bien mieux assurée que par le bétonnage des parties existantes. La problématique actuelle du site d'Avenches en offre une malheureuse démonstration : le béton est en effet bien trop puissant face à la fragilité de la pierre romaine. Le coût de la restauration d'Avenches se situe autour de 70 mios. La protection pensée par le projet Jules protège en revanche les pierres des intempéries, tout en les valorisant, en ce sens que le promeneur situé dans l'arène pourra les contempler à loisir.
- -> la déambulation par le haut, très largement plébiscitée par la population dans l'idée de connexion entre le haut de la ville (future place Perdtemps) et Rive, est assurée par cette même protection. Cette dernière est du reste appelée « déambulatoire » dans le projet. Le visiteur aura donc, sur deux ou trois rangs, la possibilité de faire le tour de l'arène en étant précisément où il aurait été assis dans les gradins de l'amphithéâtre au Ilème siècle.
- -> la valorisation et l'exposition de vestiges est assurée par le mur attenant côté est. Ce mur n'est désormais plus pensé comme mur de projection, mais comme séparation indispensable du lieu avec le quartier habité.

Creux, ce mur aurait largement de quoi accueillir de vestiges antiques - dont les dépôts de Champ-Colin regorgent tristement - de manière à enfin les montrer au public. Nos dépôts pourraient en effet offrir au Musée Romain le triple des pièces actuellement exposées au musée! La mosaïque d'Artémis en est le

plus fameux et le plus triste exemple. Ce même lieu pourrait aussi contenir une maquette, donnant encore plus de relief à l'antiquité.

-> la pédagogie serait également assurée, par la tour, très fortement abaissée depuis le projet initial. Cette tour offrirait au visiteur une vue d'ensemble sur l'amphithéâtre, mais aussi des panneaux explicatifs du lieu, protégés des intempéries, tout en assurant les éléments essentiels pour l'aménagement tels que les WC et les accès pour personnes handicapées. Cet élément est désormais appelé « tourette », car il a fortement été revu à la baisse dans la seconde mouture de Jules.

La population a par ailleurs réclamé un vide usuel dans l'arène, propice au calme et à la visite, mais disposant d'une importante signalétique et surtout apte à accueillir ponctuellement des événements festifs, culturels ou même sportifs. En cela encore, le projet répond à la volonté de la population.

#### **Conclusion:**

On le voit, la population a des souhaits clairs et précis, et souhaite que le dossier bouge ; il est temps d'y donner des suites concrètes. En cela, le projet « Jules II » répond à ses aspirations. Ayant pris soin d'écarter les objectifs de grands spectacles en corrigeant le projet initial à la baisse (tant dans sa forme que dans ses coûts), Jules II a en effet toutes les cartes en main pour réaliser cette volonté vieille de 25 ans.

Protégeant les pierres tout en les mettant en valeur, le projet est bien moins coûteux qu'un aménagement du type d'Avenches, d'autant plus que le mécène évoqué par la Municipalité souhaite grandement s'engager pour la Nyon Romaine et que le Canton soutiendra cet effort, comme il le fera prochainement pour Avenches.

Ces ateliers participatifs étaient essentiels et ont mis en lumière les volontés de la population, qui sont très largement en adéquation avec le projet lauréat et avec le plan de quartier, voté et validé par notre conseil communal en 2015 par un rapport dont les conclusions affirmaient déjà que le projet répond aux désirs de la population, tout comme la Municipalité affirmait être convaincue du projet dans son préavis.

On discute depuis 25 ans de cet amphithéâtre ; il est désormais temps de cesser d'en parler, mais d'agir.

Cette motion charge la Municipalité de présenter une étude pour la réalisation du projet « Jules II » sur le site de l'Amphithéâtre à Nyon.

Accede, Juli !1

Mesdames

Chiara Montecchio, conseillère communale PS Christine Vuagniaux, conseillère communale PLR

Messieurs

Jacky Colomb, conseiller communal PIN
Maurice Frei, conseiller communal PLR
Pierre Girard, conseiller communal PIN
Christos Kornaros, conseiller communal Vert
David Lugeon, conseiller communal PS
Christian Udasse, conseiller communal UDC
Bernard Ueltschi, conseiller communal Vert Lib

\_

<sup>1 «</sup> En avant, Jules! »